



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



16585/08 (Presse 355)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2912ème session du Conseil

### Environnement

Bruxelles, le 4 décembre 2008

Président **M. Jean-Louis BORLOO**  
Ministre d'Etat, de l'Ecologie, de l'Energie, du  
Développement durable et de l'Aménagement du territoire de  
la France  
**Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET**  
Secrétaire d'Etat chargée de l'écologie de la France

# P R E S S E

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté des conclusions relatives aux **organismes génétiquement modifiés**.*

*Les ministres ont discuté du **paquet législatif "énergie-climat"** pendant leur déjeuner informel.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS</b> .....	<b>5</b>
---------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

LE PROBLEME DU MERCURE A L'ECHELLE MONDIALE - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	7
PREVENTION ET REDUCTION INTEGREES DE LA POLLUTION .....	11
PLAN D'ACTION POUR UNE CONSOMMATION ET UNE PRODUCTION DURABLES ET POUR UNE POLITIQUE INDUSTRIELLE DURABLE - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	12
PAQUET LEGISLATIF SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	13
COMBATTRE LA DÉFORESTATION ET LA DÉGRADATION DES FORÊTS POUR LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA DIMINUTION DE LA BIODIVERSITÉ - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	14
ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	15
DIVERS.....	16

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *ENVIRONNEMENT*

– Méditerranée - Convention sur la protection des zones côtières.....	18
---	----

#### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Normes internationales d'information financière .....	19
– Informations financières dans des prospectus et communications à caractère promotionnel .....	19

#### *PÊCHE*

– Mer Noire - Turbot .....	19
----------------------------	----

#### *STATISTIQUES*

– Emplois vacants dans l'UE.....	20
----------------------------------	----

<sup>1</sup> Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.

Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil  
<http://www.consilium.europa.eu>.

Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*TRANSPARENCE*

– Accès du public aux documents.....20

*NOMINATION*

– Comité économique et social européen .....21

## PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

### Belgique:

Mme Evelyne HUYTEBROECK

Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de l'environnement, de l'énergie et de la politique de l'eau

### Bulgarie:

M. Chavdar GEORGIEV

Vice-ministre de l'environnement et de l'eau

### République tchèque:

M. Martin BURSÍK

Vice-premier ministre et Ministre de l'environnement

### Danemark:

M. Troels Lund POULSEN  
Mme Connie HEDEGAARD

Ministre de l'environnement  
Ministre du climat et de l'énergie

### Allemagne:

M. Matthias MACHNIG

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire

### Estonie:

M. Jaanus TAMKIVI

Ministre de l'environnement

### Irlande:

M. John GORMLEY

Ministre de l'environnement, du patrimoine et des administrations locales

### Grèce:

M. Stavros KALOGIANNIS

Secrétaire d'Etat à l'environnement, à l'aménagement du territoire et aux travaux publics

### Espagne:

Mme Elena ESPINOSA MANGANA

Ministre de l'environnement, du milieu rural et du milieu marin

M. Francisco Martin GALLEGO

Ministre de l'environnement de la Communauté Autonome de Cantabria

### France:

M. Jean-Louis BORLOO

Ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire  
Secrétaire d'État chargée de l'écologie, auprès du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

### Italie:

Mme Stefania PRESTIGIACOMO

Ministre de l'environnement et de la protection du territoire et de la mer

### Chypre:

M. Michalis POLYNIKI CHARALAMBIDES

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

### Lettonie:

M. Raimonds VÉJONIS

Ministre de l'environnement

### Lituanie:

M. Artūras PAULAUSKAS

Ministre de l'environnement

### Luxembourg:

M. Lucien LUX

Ministre de l'environnement, Ministre des transports

### Hongrie:

M. Lajos OLÁH

Secrétaire d'État au ministère de l'environnement et des eaux

### Malte:

M. George PULLICINO

Ministre des ressources et des affaires rurales

**Pays-Bas:**

Mme Jacqueline CRAMER

Ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement

**Autriche:**

M. Nikolaus BERLAKOVICH

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

**Pologne:**

M. Stanisław GAWŁOWSKI

Secrétaire d'État au ministère de l'environnement

**Portugal:**

M. Francisco NUNES CORREIA

Ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du développement régional

**Roumanie:**

M. Silviu STOICA

Secrétaire d'État, ministère de l'environnement et du développement durable

**Slovénie:**

M. Karl Viktor ERJAVEC

Ministre de l'environnement

**Slovaquie:**

M. Ján CHRBT

Ministre de l'environnement

**Finlande:**

Mme Paula LEHTOMÄKI

Ministre de l'environnement

**Suède:**

M. Andreas CARLGREN

Ministre de l'environnement

**Royaume-Uni:**M. Ed MILIBAND  
Lord Hunt of Kings HeathMinistre à l'énergie et au réchauffement climatique  
Ministre adjoint chargé de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales et  
Ministre adjoint chargé de l'énergie et du réchauffement climatique**Commission:**

M. Stavros DIMAS

Membre

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT****LE PROBLEME DU MERCURE A L'ECHELLE MONDIALE - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELLE que le mercure est considéré comme une substance persistante, toxique et bioaccumulable, ayant la propriété de se propager sur de longues distances; AFFIRME son attachement à l'objectif général visant à protéger la santé humaine et l'environnement des rejets de mercure et de ses composés en réduisant, et si possible, en éliminant à terme, à l'échelle planétaire, les rejets anthropiques de mercure dans l'air, dans l'eau et dans les sols;
2. RAPPELLE que, dans ses conclusions du 24 juin 2005, le Conseil a estimé qu'il est essentiel de continuer à accroître les efforts déployés au niveau international pour réduire les émissions de mercure et l'exposition au mercure à l'échelle mondiale, dans le but de parvenir à une suppression progressive, au niveau mondial, de la production primaire, d'empêcher la réintroduction des excédents sur le marché, ainsi que de supprimer progressivement l'utilisation et le commerce du mercure, en tenant compte de l'existence d'autres solutions;
3. SOULIGNE les progrès qui ont été accomplis, depuis 2005, dans la mise en œuvre de la Stratégie communautaire sur le mercure, en particulier l'adoption d'actes législatifs exclusivement consacrés au mercure, tels que la directive de 2007 relative à la limitation de la mise sur le marché de certains dispositifs de mesure contenant du mercure et le règlement relatif à l'interdiction des exportations de mercure métallique en provenance de l'Union européenne et au stockage en toute sécurité de cette substance à partir de mars 2011, qui a été adopté cette année. Le règlement précité prévoit que le mercure métallique doit être stocké en toute sécurité au sein de l'UE, dans des installations offrant un niveau de sécurité élevé;

4. SOUTIENT les décisions 22/4, 23/9 et 24/3 du conseil d'administration du PNUE et confirme la nécessité de prendre, au niveau international, de nouvelles mesures s'inscrivant dans la durée, afin de réduire les risques que le mercure présente pour la santé humaine et l'environnement;
5. SALUE les travaux réalisés par le groupe de travail spécial à composition non limitée du PNUE, qui a examiné et évalué des options possibles pour intensifier les mesures à caractère volontaire, ainsi que des instruments juridiques, nouveaux ou existants; et SOUSCRIT à la conclusion à laquelle est parvenue ce groupe, qui propose l'élaboration d'un cadre global pour traiter les problèmes que pose le mercure à l'échelle mondiale;
6. ESTIME que l'instrument le plus approprié à cet égard serait un accord multilatéral sur l'environnement, qui permettrait, notamment, de montrer que l'objectif général est largement partagé; d'englober des engagements et des actions politiques à long terme qui devront, pour réussir, se déployer de multiples manières et associer les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionales, les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et les autres parties concernées; de fournir un texte portant autorisation des travaux; de couvrir avec souplesse toutes les phases du cycle de vie du mercure, depuis la production et l'utilisation jusqu'aux rejets (délibérés ou fortuits), au stockage et aux déchets; de placer toutes les parties intéressées sur un pied d'égalité et, ce faisant, de les encourager à trouver des solutions respectueuses de l'environnement; de permettre aux pays de mettre en œuvre des mesures liées au commerce du mercure dans un cadre transparent et non discriminatoire, adopté au niveau multilatéral; enfin, l'expérience acquise dans le cadre de précédents accords multilatéraux sur l'environnement montre que ceux-ci permettent de fournir une assistance financière et technique de longue durée aux pays en développement, sur la base d'une stratégie arrêtée de commun accord;
7. ESTIME que le nouvel instrument relatif au mercure devrait s'inscrire dans le cadre du processus de coopération et de coordination établi entre la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, l'objectif étant que ce nouvel instrument puisse contribuer à renforcer des synergies durables entre les conventions sur les produits chimiques et celles sur les déchets;

8. CONVIENT que la Communauté européenne et ses États membres devraient tout mettre en œuvre pour qu'une décision de fond soit prise lors de la 25<sup>ème</sup> session du conseil d'administration du PNUE, afin que puissent rapidement s'engager les travaux en vue de l'élaboration d'un accord multilatéral sur l'environnement consacré au mercure et applicable à l'échelle mondiale;
9. CONVIENT que, au cours du processus qui conduira à cet accord multilatéral, il faudrait concevoir un mécanisme qui permettra d'appliquer cet accord à d'autres substances, telles que, par exemple, des substances inorganiques, dès qu'il aura été établi qu'elles constituent des sujets de préoccupation au niveau mondial;
10. SOULIGNE qu'un accord multilatéral global sur l'environnement devrait prendre en considération l'ensemble du cycle de vie du mercure et inclure un large éventail d'éléments représentant des actions et des engagements spécifiques destinés à réaliser l'objectif général; PLAIDE pour que l'accord multilatéral, soit structuré de manière à pouvoir comporter des mesures visant à:
  - réduire l'offre de mercure;
  - réduire la demande de mercure liée à son utilisation dans les produits et les procédés de production;
  - réduire le commerce international du mercure;
  - réduire les émissions de mercure dans l'atmosphère;
  - parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des déchets contenant du mercure;
  - trouver des solutions pour le stockage écologiquement rationnel du mercure;
  - remettre en état les sites contaminés;
  - accroître les connaissances;

11. ESTIME que cet accord multilatéral sur l'environnement devrait comporter différents degrés d'obligations en ce qui concerne les mesures spécifiques à prendre pour traiter les problèmes que pose le mercure à l'échelle mondiale;
12. SAIT qu'un renforcement des capacités et une assistance technique et financière seront nécessaires pour que les obligations juridiques puissent être efficacement mises en œuvre par toutes les parties, et ESTIME qu'il faudrait recourir au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour financer le renforcement des capacités et les projets relatifs au mercure, dans le respect des dispositions du mandat du FEM;
13. EST CONSCIENT des problèmes et besoins particuliers des différents pays, notamment la nécessité pour ceux-ci de répondre à leurs besoins énergétiques croissants, le pari que constitue le stockage, à moyen et à long terme, du mercure dans des conditions respectueuses de l'environnement, et l'importance qu'il y a à rassembler les connaissances et les informations dans le cadre de la mise en œuvre d'un accord multilatéral sur l'environnement;
14. SALUE les travaux qui sont menés et INSISTE SUR la nécessité de renforcer le programme relatif au mercure du PNUE et les partenariats relevant de ce programme, qui permettra d'agir immédiatement et d'œuvrer utilement pour compléter la mise en œuvre d'un accord multilatéral sur l'environnement, la préparer ou y contribuer."

**PREVENTION ET REDUCTION INTEGREES DE LA POLLUTION**

La présidence a informé le Conseil sur l'état des travaux concernant la directive relative à la réduction et prévention intégrées de pollution dont la Commission avait proposé une refonte en décembre 2007 (doc. [5088/08](#)). Le rapport de la présidence figure dans le document [16164/08](#).

Bien que les délégations se soient félicitées de la proposition de la Commission en tant que simplification de la législation existante, elle suscite encore des nombreuses questions, notamment en ce qui concerne les grandes installations de combustion. Les travaux se poursuivront sous présidence tchèque.

**PLAN D'ACTION POUR UNE CONSOMMATION ET UNE PRODUCTION DURABLES  
ET POUR UNE POLITIQUE INDUSTRIELLE DURABLE - Conclusions du Conseil**

Après avoir débattu des mesures prioritaires à prendre dans le cadre du plan d'action, de la compatibilité des styles de vie dans l'UE avec le développement durable et de la possibilité d'un affichage carbone sur les produits, le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet. Elles figurent dans le document [16914/08](#).

## PAQUET LEGISLATIF SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les ministres d'environnement ont discuté de ce paquet lors de leur déjeuner informel.<sup>1</sup>

Tenant compte des négociations interinstitutionnelles et de la préparation du Conseil européen des 11 et 12 décembre, ils se sont montrés déterminés de résoudre les dernières questions encore en suspens afin de dégager sous peu un accord ambitieux, équilibré et solidaire sur l'ensemble du paquet, pour que l'UE puisse garder son rôle moteur dans la lutte contre le changement climatique au niveau international.

---

<sup>1</sup> Ce train de mesures contient les propositions suivantes :

- une directive modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE ("réexamen du système d'échange de quotas d'émission") (doc. 5862/08);
- une décision relative à l'effort à fournir par les États membres de l'UE pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020 ("répartition de l'effort hors système d'échange de quotas d'émission") (doc. [5849/08](#));
- une directive relative à la promotion de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ("directive relative aux sources d'énergie renouvelables") (doc. [5421/08](#));
- une directive relative au stockage géologique du dioxyde de carbone ("directive relative au captage et au stockage du CO2") (doc. [5835/08](#)).

**COMBATTRE LA DÉFORESTATION ET LA DÉGRADATION DES FORÊTS POUR  
LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA DIMINUTION DE LA  
BIODIVERSITÉ - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté des conclusions qui figurent dans le document [16852/08](#).

**ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté des conclusions qui figurent dans le document [16882/08](#).

## **DIVERS**

Le Conseil a pris note des informations concernant les points suivants :

### **Démantèlement des navires**

La Commission a présenté une note d'information (doc. [16689/08](#)) sur la base de sa communication intitulée "Une stratégie de l'Union européenne pour l'amélioration des pratiques de démantèlement des navires" (doc. [16220/08](#)).

### **Gestion des "bio-déchets"**

La Commission a informé les délégations concernant son livre vert sur la gestion des "bio-déchets" dans l'Union européenne (doc. [16817/08](#)).

### **Espèces envahissantes**

La Commission a présenté une note d'information relative à sa communication intitulée "Vers une stratégie de l'Union européenne relative aux espèces envahissantes" (doc. [16814/08](#)).

### **L'Union européenne et l'Arctique**

La Commission a présenté une note d'information (doc. [16679/08](#)) sur sa communication concernant l'Union européenne et la région arctique (doc. [16299/08](#)). A cette occasion, la présidence s'est félicité du résultat d'une conférence à ce sujet qui s'est tenue les 8 et 9 novembre à Monaco.

### **L'application du droit communautaire de l'environnement**

La Commission a fourni une note d'information (doc. [16690/08](#)) sur sa communication relative à l'application du droit communautaire de l'environnement (doc. [16222/08](#)) qu'elle a présentée au Conseil.

**Déchets : la chute de la demande de matériaux recyclés**

La délégation irlandaise est intervenue sur la base de sa note concernant la chute de la demande de matériaux recyclés (doc. [16340/08](#)). Cette intervention a été appuyée par plusieurs délégations. Dans sa note, l'Irlande considère que les objectifs européens de recyclage pourraient être mis en cause par la chute récente de la demande de matériaux recyclés.

**Conférence Euromed des ministres de l'eau**

La présidence a informé le Conseil sur la préparation de la conférence des ministres de l'eau des pays du pourtour méditerranéen qui est programmé pour le 22 décembre 2008 en Jordanie (doc. [16808/08](#)).

**Réunion UE-Afrique sur le climat**

La présidence a informé sur le résultat de la réunion qui a eu lieu à Alger le 20 novembre.

**Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité**

La présidence a informé le Conseil sur le programme GMES qui concerne la surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (doc. [16810/08](#)). Les conclusions adoptées par le Conseil le 2 décembre relatives à ce sujet figurent dans le document [16722/08](#).

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **ENVIRONNEMENT**

#### **Méditerranée - Convention sur la protection des zones côtières**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature d'un protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (convention sur la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen) ([15311/08](#)).

Le protocole, qui fait partie de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen (appelée aussi "convention de Barcelone"), vise à fournir un cadre en vue de favoriser une approche concertée faisant intervenir des acteurs publics et privés, y compris la société civile et les opérateurs économiques, dans le but de mitiger la pression environnementale et la dégradation des ressources qui subissent certaines zones côtières méditerranéennes.

Le protocole englobe un éventail de dispositions qui devront être mises en œuvre en tenant compte de la nature transfrontière de la plupart des problèmes environnementaux.

La UE, en tant que partie signataire à la convention de Barcelone, est tenue de promouvoir une gestion intégrée du littoral en tenant compte de la protection des zones d'intérêt écologique et paysager et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Les autorités nationales restent toutefois responsables de la conception et de la mise en œuvre de certaines mesures précises prévues par le protocole, comme par exemple la création de zones non constructibles.

Au sein de l'UE, le principal instrument de promotion de la gestion du littoral est la recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe (*Journal Officiel L 148 du 6.6.2002*). Cette recommandation encourage les États membres à mettre en œuvre une gestion intégrée des zones côtières dans le cadre des conventions existantes signées avec les pays limitrophes, y compris les États non membres de l'UE qui bordent la même mer régionale.

La gestion des zones côtières est une composante de la politique maritime intégrée de l'UE, telle qu'elle a été approuvée par le Conseil européen en décembre 2007.

## **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

### **Normes internationales d'information financière**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une décision relative à l'utilisation, par des émetteurs de valeurs mobilières de pays tiers, des normes comptables nationales de certains pays tiers et des normes internationales d'information financière pour établir leurs états financiers consolidés. Par cet acte législatif, certaines normes nationales et internationales sont considérées comme équivalents aux normes internationales d'information financière en ce qui concerne les états financiers consolidés annuels et semestriels.

### **Informations financières dans des prospectus et communications à caractère promotionnel**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le dispositif communautaire existant relatif à certaines informations financières historiques contenues dans les prospectus et communications à caractère promotionnel.

## **PÊCHE**

### **Mer Noire - Turbot**

Le Conseil a adopté un règlement dans le but d'autoriser pour 2008, le dépassement du quota annuel de captures de turbot dans la mer Noire jusqu'à concurrence de 10%, au vu de la situation actuelle du stock de turbot qui le justifie. L'excédent sera déduit du quota de 2009 (*doc. [16508/08](#)*).

Ce règlement fait suite à l'accord politique conclu lors du Conseil Pêche du 27 octobre 2008, sur les possibilités de pêche en mer Noire pour 2009.

L'accord prévoit pour 2009 un total admissible de captures (TAC) de 100 tonnes pour le turbot (*Psetta maxima*), réparties à part égale entre la Bulgarie et la Roumanie.

## **STATISTIQUES**

### **Emplois vacants dans l'UE**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à ce que la Commission adopte un règlement d'application concernant les statistiques trimestrielles sur les emplois vacants dans la Communauté.

Le nouvel acte législatif établit une définition de l'emploi vacant et fixe les dates de référence pour lesquelles les informations sont à fournir, spécifie le format et les délais de transmission des données requises et établit un cadre pour une série d'études de faisabilité à réaliser par les États membres.

## **TRANSPARENCE**

### **Accès du public aux documents**

Le Conseil a adopté:

- la réponse à la demande confirmative 18/c/01/08 introduite par M. Mark JOHNSTON, la délégation suédoise ayant voté contre (*doc. [14814/08](#)*);
- la réponse à la demande confirmative 19/c/01/08 introduite par M. Ante WESSELS (*doc. [15476/08](#)*);
- la réponse à la demande confirmative 20/c/01/08 (*doc. [15705/08](#)*); et
- la réponse à la demande confirmative 21/c/02/08 introduite par M. Oliver REMIEN (*doc. [15717/08](#)*).

**NOMINATION**

**Comité économique et social européen**

Le Conseil a adopté une décision portant nomination pour la durée du mandat restant à courir, jusqu'au 25 janvier 2010, M. Juan Antonio MORALES RODRÍGUEZ, en tant que membre, en remplacement de Mme María Dolores ALARCÓN MARTÍNEZ.

---